





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-131**

**Séance publique du**

**20 avril 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150420- lmc164869-DE-1-1
Date de signature : 23/04/2015
Date de réception : jeudi 23 avril 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : INDEMNISATION DES REPRÉSENTANTS DES MAÎTRES D'ŒUVRES SIÉGEANT DANS  
LES JURY DE CONCOURS OU D'APPELS D'OFFRES**

Le 20 avril 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/04/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Danièle BRUNET, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire :

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 AVRIL 2015

**Nomenclature : 1.7**  
Actes spéciaux et divers

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : INDEMNISATION DES REPRÉSENTANTS DES MAÎTRES D'ŒUVRES SIÉGEANT  
DANS LES JURY DE CONCOURS OU D'APPELS D'OFFRES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Aux termes d'une précédente délibération n°99.0783 du 29 juillet 1999, nous avons décidé le principe du versement d'une indemnité alors fixée à 1 000 francs hors taxes (152.45 €) par vacation de demi-journée au profit de chaque représentant des maîtres d'œuvre participant à des jurys de concours de maîtrise d'œuvre organisés par la Ville, conformément à l'article 314 ter du Code des marchés publics alors en vigueur. Il était apparu nécessaire en effet d'indemniser les représentants des maîtres d'œuvre compte-tenu du temps passé par eux dans ces réunions.

Le montant de cette indemnité forfaitaire devait être mis à jour annuellement par arrêté du Maire en fonction de l'indice ingénierie publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Compte-tenu des nombreuses réformes du Code des marchés publics intervenues, par délibération n°2010.49 du 1<sup>er</sup> février 2010 avaient été actualisées les mesures mise en place en 1999.

Le Code des marchés publics prévoit les cas dans lesquels le jury se réunit selon les caractéristiques prévues aux articles 24, 69, 70 et 74 notamment :

- dans le cas d'un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles 24, 70 et 74,
- dans le cas d'un appel d'offres ou d'une procédure négociée pour lesquels un jury est composé dans les conditions prévues à l'article 24-I, pour des marchés de maîtrise d'œuvre,
- dans le cas d'un marché de conception-réalisation pour lequel un jury est composé dans les conditions prévues à l'article 24-I.

Dans ces cas, le Code des marchés publics indique que le Président du jury peut d'une part désigner des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation et doit d'autre part, désigner des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats au marché (ou équivalent).

En regard des différentes versions du Code des marchés publics qui se sont succédé depuis la mise en place de ce dispositif, il convient d'en réitérer aujourd'hui la teneur.

C'est pourquoi, Mes Chers Collègues, en fonction de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

**RECONDUIRE** le principe d'indemnisation posé en 1999, actualisé en 2010,

**DECIDER** que cette indemnisation bénéficiera aux représentants des maîtres d'œuvres siégeant dans les jurys de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 24, 69, 70 et 74 du Code des marchés publics notamment,

**DIRE** que le montant de cette indemnisation, à hauteur d'une vacation par demi-journée de présence (actuellement de 213.93 € HT) sera mis à jour annuellement par arrêté du Maire, en fonction de l'indice d'ingénierie publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, les frais de déplacement n'étant pas compris dans ladite vacation.

DL.2015-131 - INDEMNISATION DES REPRÉSENTANTS DES MAÎTRES D'ŒUVRES  
SIÉGEANT DANS LES JURY DE CONCOURS OU D'APPELS D'OFFRES-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)